



ARRETE DU MAIRE N° 2022_29

Réglementation temporaire de circulation – rue Froide et Petit chemin

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande présentée par la SMEE 71 – rue des Grandes – 71000 SENNECE LES MACON,

Vu la date de début d'application, à savoir le 13/06/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, télécom et éclairage de la Rue Froide sur la commune de Vergisson, et d'assurer la sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13/06/2022 pour une durée d'1 mois, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Froide et dans la rue « le Petit chemin » – 71960 Vergisson.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la RD 177, et par la rue des Charmes.

Article 4 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par la SMEE 71 - rue des Grandes – 71000 SENNECE LES MACON ; elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du TA de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie
- SMEE 71
- Services de secours

Le Maire,

Anne BROCHETTE

